



Basketball en fauteuil roulant Canada
Ligue canadienne de basketball en fauteuil roulant
Dossier technique de 2019-2020

Les présents règlements régissent les Championnats nationaux de la Ligue canadienne de basketball en fauteuil roulant et les Championnats nationaux féminins organisés par Basketball en fauteuil roulant Canada, pour la saison allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Ces règlements sont les seuls énoncés et aucune autre publication n'est applicable, sauf les règlements officiels et interprétations de l'I.W.B.F. Les présents règlements ont été rédigés dans le but d'assurer que le résultat de tout match de basketball en fauteuil roulant est décidé sur le terrain et dans l'esprit du jeu.

1. REGISTRATION

- 1.1. Les équipes qui souhaitent participer aux Championnats nationaux féminins de la LCBFR seront tenues de soumettre une lettre officielle d'intention de participer et un cautionnement d'exécution (350 \$) à Basketball en fauteuil roulant Canada, d'ici le **31 janvier 2019**.
- 1.2. Les équipes et les joueurs doivent soumettre leurs demandes de transfert de joueurs (4.1.3), d'ici le **28 février 2020**.
- 1.3. Les équipes doivent soumettre leurs demandes d'admissibilité de nouvelles joueuses (4.3) pour les Championnats nationaux féminins de la LCBFR d'ici le **28 février 2020**.
- 1.4. Les équipes doivent soumettre leur documentation d'inscription ainsi que la formation de leur équipe à Basketball en fauteuil roulant Canada **ET** au comité organisateur hôte, d'ici le **6 mars 2019**.
- 1.5. Tous les entraîneurs et le personnel des équipes doivent respecter les conditions énoncées dans la section 4.4, d'ici le **6 mars 2020**.
- 1.6. Les équipes qui ne respectent pas les échéances énoncées aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 risquent de perdre leur cautionnement d'exécution ou d'avoir à renoncer à leur inscription au tournoi.
- 1.7. Le Comité national a le pouvoir final de décision, en ce qui concerne ces règlements, et prendra des décisions pour toute clarification, en fonction de l'esprit de la compétition.

2. ÉQUIPES

- 2.1 Il appartient à chaque province de déterminer le processus de sélection des équipes pour un événement de la division 1 de la LCBFR.
- 2.2 Une équipe doit compter au moins 7 joueuses et un membre du personnel présent pour être admissible à participer aux matchs des finales féminines de la LCBFR.
- 2.3 Les équipes peuvent compter autant de joueuses qu'elles le veulent sur leur liste, mais les noms de seulement 12 joueuses doivent figurer sur la feuille de pointage à chaque match aux finales.

3. CLASSIFICATION

- 3.1 Le système de classification (1,0) à (4,5) de Basketball en fauteuil roulant Canada sera utilisé.

3.2 Les athlètes non handicapées sont classifiées (4,5).

3.3 Règlements du Championnat national féminin de la LCBFR

3.3.1 Nombre total de points permis sur le terrain

Année	Division 1	Maximum de points déduits pour la division 1	Division ouverte	Maximum de points déduits pour la division ouverte
2019-2020	17	19	Sans objet	Sans objet
2020-2021	16,5	18	17	19
2021-2022	16	17	17	19
2022-2023	15,5	16	17	19

3.3.2 Si une joueuse admissible en vertu du règlement sur les nouvelles joueuses joue (4.3), l'équipe aura droit à 1 ou 0,5 point supplémentaire au total de points de classification de l'équipe sur le terrain, pour chaque joueuse admissible sur le terrain.

3.3.3 Le nombre de points de classification d'une équipe permis sur le terrain est limité en fonction du maximum énoncé au paragraphe 3.3. Il s'agit du maximum de points ajoutés pour les 5 joueuses sur le terrain à tout moment donné, y compris des concessions pour les nouvelles joueuses et celles qui jouent pour une deuxième année.

3.3.3.1 Veuillez noter que le règlement sur les nouvelles joueuses sera supprimé pour le jeu de la division 1 durant la saison 2023-2024.

3.3.4 Si une équipe des Maritimes ou du Canada atlantique est inscrite pour 2019-2020, elle sera autorisée à jouer avec 19 points, sans maximum, aux fins du développement. (Ce total de points sera examiné annuellement).

3.4 Règlements sur les Championnats nationaux ouverts de la LCBFR

3.4.1 Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 15 points, sauf ce qui suit :

3.4.1.1 si une joueuse de l'équipe joue, cette équipe aura droit à un (1) point supplémentaire au total pour chaque joueuse sur le terrain.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 Joueurs :

4.1.1 Les joueurs doivent jouer pour l'équipe la plus proche de leur résidence permanente. La résidence permanente des joueurs sera déterminée par l'adresse qui figure sur leur carte d'identité à photo la plus récente (p. ex. passeport, carte santé, permis de conduire, etc.).

4.1.2 Dans une compétition comptant deux divisions, les joueurs peuvent jouer pour plus d'une équipe, pourvu que les équipes jouent dans différentes divisions, et les deux entraîneurs estiment qu'un temps supplémentaire sur le terrain profiterait au développement des joueurs.

4.1.3 Les joueurs peuvent demander de jouer pour une autre équipe si au moins l'un des critères suivants est respecté :

- les joueurs souhaitent jouer pour de multiples équipes (seulement s'il y a deux divisions);
- la province ou le club des joueuses ne participe pas au championnat féminin de la LCBFR;
- la province ou le club des joueurs participe dans une division qui est au-dessus ou en dessous du niveau d'habiletés des joueurs;
- les joueurs ne sont pas sélectionnés à l'équipe de 12 personnes pour la LCBFR.

4.1.4 Si un ou plusieurs des critères ci-dessus sont remplis, les joueurs peuvent soumettre une demande au Comité national pour être affectés à une autre équipe. Les joueurs peuvent indiquer leur préférence pour l'affectation, mais le processus d'affectation des joueurs sera fondé sur les critères suivants :

- le niveau de développement actuel des joueurs;
 - l'expérience (équipe nationale, équipe de développement, expérience internationale ou avec la NWBA, nombre d'événements de la CWBL auxquels les joueurs ont participé);
 - la classification des joueurs;
 - le statut des nouveaux joueurs;
- le besoin des équipes d'avoir une équipe dans la division demandée;
 - les formations des équipes;
 - le besoin de classification des équipes;
 - le nouveau statut de joueurs;
- la préférence des joueurs et de l'équipe
 - la demande des joueurs;
 - la demande de l'équipe;
- toute autre considération;
 - si l'ajout des joueurs permettrait à une équipe de la division ouverte de jouer dans la division 1.

4.1.5 Ce processus comprendra les entraîneurs en chef de l'équipe, afin de trouver une place appropriée pour le développement des joueurs.

4.1.6 Tous les transferts de joueurs (4.1) sont valables pour **un** an. Le processus de transfert doit se faire annuellement, sauf indication contraire du comité national.

4.1.7 Une équipe souhaitant enregistrer un transfert de joueurs en vertu de ce règlement doit le faire par écrit au Comité national avant la **date limite d'inscription (1.2)**.

4.1.8 Le Comité national, sous la direction des commissaires des divisions masculine et féminine, décidera de l'admissibilité, comme demandé.

4.2 Règlement sur les joueurs d'impact

4.2.1 Ces règlements ne s'appliquent à la division ouverte que s'il y a deux divisions à un événement de la LCBFR. Sinon, ces règlements s'appliquent à toutes les équipes.

4.2.2 Une équipe ne peut inscrire plus de 6 joueurs d'impact.

4.2.3 Les joueurs d'impact sont définis comme suit :

- 4.2.3.1 Tous les joueurs d'un programme de l'équipe nationale (passée ou présente) qui ont participé au programme de l'équipe nationale, masculine ou féminine,

ou tous les athlètes non handicapés dont les noms ont figuré sur la liste de la LCBFR ou d'une équipe féminine de la LCBFR depuis cinq (5) ans ou plus.

4.2.3.2 Par joueurs du programme de l'équipe nationale, on entend des joueurs inscrits sur la liste des 12 joueurs de l'équipe nationale (ayant reçu un brevet senior depuis plus d'un an) ou qui ont participé à un événement sanctionné par l'I.W.B.F. (Jeux paralympiques, Jeux para-panaméricains ou Championnats du monde).

4.2.4 Pas plus de 3 joueurs actuels de l'équipe nationale seront admis dans la formation de l'équipe.

4.2.5 Les équipes doivent identifier leurs 6 joueurs d'impact sur la feuille de formation de l'équipe, qui est soumise avec leur inscription à Basketball en fauteuil roulant Canada.

4.3 Règlement sur les nouvelles joueuses (Championnat national féminin de la LCBFR seulement):

4.3.1 Toutes les joueuses sont admissibles en vertu de cette règle, sauf si elles sont considérées comme joueuse d'impact.

4.3.2 Par nouvelle joueuse, on entend :

4.3.2.1 1^{re} année : Une joueuse qui fait partie pour la première fois d'une équipe féminine de ligue de la LCBFR et n'a pas joué dans aucun autre événement sanctionné par BFRC, en vertu du paragraphe 4.4.3;

4.3.2.2 2^e année : Une joueuse qui fait partie pour sa deuxième saison d'une équipe féminine de ligue de la LCBFR, en vertu du paragraphe 4.5.3.

4.3.3 Aux fins de ce règlement :

4.3.3.1 si le nom d'une joueuse a figuré sur une feuille de pointage sanctionnée durant l'année, on considérera qu'il s'agit de sa première année. Ceci comprend les Championnats ouverts de la LCBFR, les Championnats nationaux féminins de la LCBFR, les Championnats régionaux juniors, les Championnats nationaux juniors et les Jeux du Canada;

4.3.3.2 une joueuse qui a joué auparavant dans une ligue (NWBA, ligues européennes, etc.) et retourne n'est pas admissible à s'inscrire en vertu de ce règlement.

4.3.4 Une équipe qui souhaite inscrire une joueuse en vertu de ce règlement doit le faire par écrit auprès du Comité national, d'ici la **date limite d'inscription (1.3)**. Le Comité, sous la direction du commissaire de la Division féminine, aura le pouvoir final de décision pour approuver une joueuse en vertu de ce règlement.

4.4 Entraîneurs et personnel d'équipe

4.4.1 Certification

4.4.1.1 L'entraîneur en chef de la formation officielle de l'équipe doit être entièrement certifié dans le contexte Compétition-Introduction, en vertu du Programme national de certification des entraîneurs, d'ici la **date limite d'inscription (1.4)**.

- 4.4.1.2 L'entraîneur adjoint de la formation officielle de l'équipe doit avoir le statut formé dans le contexte Compétition-Introduction, en vertu du Programme national de certification des entraîneurs, d'ici la **date limite d'inscription (1.4)**.

Année	Entraîneur en chef	Entraîneur adjoint
2019-20	Certifié – Compétition Introduction	Formé – Compétition Introduction
2020-21	Formé avancé – Compétition Introduction	Certifié – Compétition Introduction
2021-22	Certifié avancé – Compétition Introduction	Formé avancé – Compétition Introduction
2022-23	Certifié avancé – Compétition Introduction	Formé avancé – Compétition Introduction

4.4.2 Formation

- 4.4.2.1 Tous les entraîneurs et le personnel d'équipe doivent suivre le programme de formation en matière d'éthique de Respect et sport pour leaders d'activités, d'ici la **date limite d'inscription (1.4)**, afin d'être présents au banc à tout événement sanctionné par BFRC.

4.4.3 Vérification

- 4.4.3.1 Tous les entraîneurs et le personnel d'équipe doivent présenter des preuves de vérifications valides du casier judiciaire et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables, au siège social de BFRC, d'ici la **date limite d'inscription (1.4)**, afin d'être présents au banc à tout événement sanctionné de BFRC.
- 4.4.3.2 Tous les entraîneurs doivent effectuer le module d'apprentissage en ligne sur [les commotions cérébrales, intitulé Prendre une tête d'avance](#) de l'Association canadienne des entraîneurs, d'ici la **date limite d'inscription (1.4)**, afin d'être présents sur le banc à tout événement sanctionné par BFRC.
- 4.4.3.3 Conformément à la politique sur la vérification de BFRC, ces documents seront valides pour 3 ans.

5. COMPÉTITION

- 5.1 À moins d'indication contraire, [les règlements de l'I.W.B.F.](#) s'appliqueront.
- 5.2 Lorsque possible, les groupes seront formés compte tenu des classements de l'année précédente et de la composition géographique des équipes. Les équipes non classées seront réparties, dans les groupes, par tirage au sort après les équipes classées. Toutes les équipes seront classées deux par deux et un tirage au sort déterminera les affectations dans les groupes (p. ex. équipes 1-2 jumelées et affectées par tirage au sort dans des groupes différents).

6. UNIFORME DE COMPÉTITION

- 6.1 Toutes les équipes doivent avoir un uniforme de couleur « blanche » et un uniforme de couleur « foncée ».

- 6.2 La première équipe nommée sur l'horaire est l'équipe locale et doit porter l'uniforme de couleur blanche.
 - 6.3 Les uniformes comprennent les chandails, les camisoles et les shorts ou pantalons. Les camisoles doivent être de la même couleur dominante que les chandails. Les shorts ou pantalons peuvent être d'une couleur différente des chandails.
 - 6.4 Les équipes devront renoncer à leur cautionnement d'exécution si elles ne peuvent satisfaire aux exigences de l'uniforme de compétition.
-

7. ÉQUIPEMENT

- 7.1 Ballon du jeu : le ballon du tournoi sera le ballon Molten de grosseur 7.
 - 7.2 Les fauteuils roulants des athlètes ne peuvent arborer d'autres logos que celui du fabricant, l'écusson de l'équipe ou les logos de commanditaires d'athlètes. Tous les autres logos doivent être enlevés ou dissimulés pour les championnats nationaux féminins de la LCBFR. Il sera interdit aux athlètes de pénétrer sur le terrain avant que les logos ne soient recouverts ou enlevés.
-

8. CONTRÔLE DE DOPAGE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) peut effectuer au hasard des tests de dopage aux Championnats nationaux féminins de la LCBFR. Le CCES est autorisé à procéder à la collecte d'échantillons d'urine conformément au Programme canadien antidopage, adopté par Basketball en fauteuil roulant Canada.

Plus de renseignements sur le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se trouvent à l'adresse <http://www.cces.ca/>.